

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023
20 H 00– SALLE JUSTICE DE PAIX - MAIRIE DE MARSANNE**

L'intégralité des échanges est disponible en direct, depuis cette séance, et en vidéo sur le site de la commune www.marsanne.fr

Date de la convocation : 21 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinquième jour du mois de mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à vingt heures et zéro minute en Mairie de Marsanne, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Damien LAGIER, Maire.

Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19, prenant en compte l'état sanitaire et conformément aux recommandations gouvernementales, la réunion du conseil municipal s'est tenue dans le respect des gestes barrières habituels de prévention.

Secrétaire de séance : Mme Amandine BERT

Après avoir déclarée la séance ouverte, M. le Maire donne la parole à Mme Amandine BERT, secrétaire de séance, qui procède à la lecture de l'ordre du jour et à **l'appel nominal des membres du Conseil Municipal**.

POINT 1. APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, M. Stéphane POLNARD, Mme Yolande URLACHER, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, M. Raphaël COMTE, M. Yann REYNAUD, Mme Amandine BERT, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY et Mme Marie DOURY.

Pouvoirs :

- M. Fabrice NOCERA (Pouvoir à M. Stéphane POLNARD)
- Mme Pascaline FREYDIER (Pouvoir à Mme Yolande URLACHER)

M. le Maire fait commencer les travaux selon l'ordre du jour lu par Mme Amandine BERT.

POINT 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2023

M. le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la séance en date du 31 mars 2023, communiqué à tous les membres du conseil municipal.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote l'approbation du compte-rendu précité.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- Votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, du compte rendu de la séance du 31 mars 2023.

POINT 3. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Rapporteur : Damien LAGIER, Maire

VU le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D.,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le centre de gestion de la Drôme,

CONSIDÉRANT que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

CONSIDÉRANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

CONSIDÉRANT que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus,

PRÉAMBULE :

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l' élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique jointe en annexe.

S'agissant d'une mission facultative au sens du CGFP, le financement de la mission référent déontologue est fixée dans le tableau suivant :

COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉS AU CDG26 (CAS DE MARSANNE)	COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS NON- AFFILIÉS AU CDG26
➤ A l'adhésion uniquement : 100 €	➤ A l'adhésion uniquement : 10 € par élu siégeant dans l'assemblée délibérante
➤ Pour chaque sollicitation du déontologue : 106 € (96 € de facturation par le CDG69 + 10 € pour le CDG26)	➤ Pour chaque sollicitation du déontologue : 106 € (96€ de facturation par le CDG69 + 10€ pour le CDG26)

S'agissant d'une nouvelle mission, les modalités de financement pourront évoluer par délibération du conseil d'administration du CDG26, chaque année, afin de tenir compte d'une part de l'évolution des modalités opérationnelles et coûts associés, et d'autre part de la volumétrie des saisines. Un avenant sera alors proposé afin d'acter cette évolution, avec un préavis de 3 mois au-delà duquel la présente convention sera réputée résiliée faute d'approbation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DÉCIDE** :

- **DE DÉSIGNER** en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote ce point.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- Votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Contre : 0
- Abstention : 1
- Pour : 14

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 4. RÉHABILITATION DU PRIEURÉ SAINT FELIX : Marché infructueux pour le lot N° 5

Rapporteur : Bernadette PORTE, Adjointe au Maire à l'Urbanisme, la Voirie et les Réseaux

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
VU le Code de la commande publique, notamment les articles R 2185-1 et R 2185-2,

VU les délibérations successives du conseil municipal, notamment :

- La délibération, en date du 13 avril 2016, relative au lancement de l'opération de réhabilitation du Prieuré Saint Félix,
- La délibération, en date du 21 mai 2019, d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à un groupement dont TEXUS Architectes est mandataire,
- La délibération n° 2021-02-14, en date du 25 février 2021, approuvant le plan de financement du projet susvisé pour un montant prévisionnel de travaux de 1 050 9000 € hors taxes et un montant estimatif de subventions de 72.11 % soit une somme de 757 775 €,
- La délibération n° 2023022404, en date du 24 février 2023, concernant le lancement de l'appel d'offres pour la consultation des entreprises,

Madame Bernadette PORTE, Adjointe au Maire en charge notamment de l'Urbanisme, informe l'assemblée qu'une consultation des entreprises a été lancée le 28 mars 2023 sur la plateforme e-www.marchespublics.com.

A l'issue du délai de mise en concurrence, le 5 mai 2023, il apparaît que le lot N° 5 « Électricité Paratonnerre » n'a fait l'objet d'aucune offre et que le marché pour ce lot est déclaré infructueux.

Après cet exposé, Madame l'Adjointe sollicite du conseil municipal l'autorisation de lancer une procédure sans publicité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de consultation des entreprises sans publicité pour le lot N° 5, déclaré infructueux,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à ce dossier,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote ce point.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- Votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 5. PROJET DE CITY STADE : Demande de subventions

Rapporteur : Yolande URLACHER, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, du Sport et de la Jeunesse

VU le plan « 5000 terrains de sport » annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021, visant à accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024, notamment pour les communes, sur la période 2022-2023 et dont le déploiement a été confié à l'Agence nationale du Sport,

VU la délibération n° 2022-02-11 du conseil municipal, en date du 10 février 2022, approuvant le plan de financement du projet de création d'un espace ludo-éducatif sur une parcelle communale afin de proposer une offre variée d'activités, d'encourager la pratique sportive pour tous et de créer un nouveau lieu de rencontre,

CONSIDÉRANT la procédure à suivre pour bénéficier d'aides avec une demande expresse à effectuer auprès des autorités compétentes (Département et Agence Nationale du Sport),

Madame Yolande URLACHER, Adjointe au Maire en charge notamment du Sport, présente à l'assemblée le détail prévisionnel du projet de City Stade avec Terrassement.

Nature des travaux	Coût prévisionnel Hors Taxes des travaux	Coût total HT	Financeurs	Montant Hors Taxes
Terrassement	23 942.00 €	70 261.00 €	Département de la Drôme : 25 %	17 565.00 €
City Stade	46 319.00 €		Agence Nationale du Sport : 55 %	38 644.00 €
			Autofinancement de la commune : 20 %	14 052.00 €
			Total	70 261.00 €

Madame l'Adjointe au Maire expose ensuite au conseil municipal le calendrier prévisionnel des travaux :

- Terrassement, fin 2023
- Installation du city stade, début 2024

Sous réserve de l'attribution des subventions au préalable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la création d'un espace ludo-éducatif avec terrassement de 70 261.00 € hors taxes,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel exposé précédemment,
- **DE SOLLICITER** l'aide financière des partenaires, notamment, le Département de la Drôme, l'Agence Nationale du Sport et la Région Auvergne Rhône Alpes,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à ce dossier,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote ce point.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- Votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 6. PISTE DFCI : Résultat de l'appel d'offre et choix du prestataire

Rapporteur : Stéphane POLNARD, Adjoint au Maire en charge de la Forêt, de l'Eau et l'Assainissement et des Bâtiments communaux

VU la délibération du conseil municipal N° 20220903 du 29 septembre 2022 relative au lancement du projet de mise aux normes DFCI (Défense des Forêts contre l'Incendie) au lieu-dit « Serre de Parruel »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'exécuter cette opération dont les crédits sont inscrits au budget communal, section investissement ;

CONSIDÉRANT qu'une procédure de consultation a été lancée le 3 avril 2023 avec ouverture des plis le 24 avril 2023 sous l'égide de l'ONF (Office National des Forêt) maître d'oeuvre ;

Monsieur Stéphane POLNARD, Adjoint au Maire en charge notamment de la Forêt, informe l'assemblée que quatre entreprises ont remis des offres recevables dans le délai imparti :

- SLP BOIS (Les Tuiliers, route d'Espeluche, 26200 Montélimar)
- RIVASI (16 avenue Lieutenant Cheynis, 26160 La Bâtie-Rolland)
- LJTP (810 chemin de Chanteloube, 26740 Savasse)
- ALIANS (183 rue de l'Industrie, 26700 Pierrelatte)

Après analyses des offres selon les critères suivants :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %

En concertation avec l'ONF, Monsieur l'Adjoint au Maire expose l'attribution des notes suivantes.

Note (Points)	Entreprise
78	SLP BOIS
64	RIVASI
85	LJTP

Au terme de cette analyse, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise LJTP pour un montant de 26 260.00 € hors taxes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** d'attribuer le marché de travaux susvisé à l'entreprise LJTP,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à ce dossier,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote ce point.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- Votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 7. DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS AVEC LE GDS26 ET MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Stéphane POLNARD, Adjoint au Maire en charge de la Forêt, de l'Eau et de l'Assainissement et des Bâtiments Communaux

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 classant le frelon asiatique comme « danger sanitaire »,

CONSIDÉRANT que les municipalités de Montélimar-Agglomération doivent se mobiliser pour lutter contre cet insecte invasif et nuisible,

CONSIDÉRANT l'opération fructueuse de destruction des nids de frelons asiatiques lancée par la section apicole du GDS26 depuis plusieurs années, en partenariat précédemment avec le Département de la Drôme et Montélimar-Agglomération,

CONSIDÉRANT que la prise en charge par le Département de la Drôme des frais de destruction des nids de frelons asiatiques situés sur des propriétés privées, a été supprimée,

CONSIDÉRANT le coût pour le particulier qui est normalement entre 150 et 250 euros par intervention de destruction,

Il est proposé au conseil municipal que la commune se substitue à cette aide départementale supprimée en octroyant une aide de 25 euros lors de la destruction d'un nid de frelon asiatique en domaine privé sur la commune de Marsanne aux conditions suivantes :

- Le signalement rapide à la commune et ou sur le site www.frelonsasiatiques.fr
- La visite sur site,
- L'accord du propriétaire,

pour permettre ensuite l'intervention d'une entreprise spécialisée, en accord avec la SAGDS.

Cette décision permettra un **coût résiduel au particulier de 50 euros**, une fois les aides de Montélimar-Agglomération et de la commune de Marsanne déduites.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une participation communale de 25 € pour toute destruction de nid de frelon asiatique chez tout propriétaire privé sur le territoire de la commune de Marsanne, sous réserve d'éligibilité ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à ce dossier ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote ce point.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- Votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 8. INFRASTRUCTURES SPORTIVES : Travaux de décompactage et regarnissage du terrain municipal de rugby

Rapporteur : Stéphane POLNARD, Adjoint au Maire en charge de la Forêt, de l'Eau et de l'Assainissement et des Bâtiments communaux

CONSIDÉRANT l'état de dégradation important du terrain municipal de rugby, il s'avère que ce terrain naturel est devenu dangereux, notamment en raison des épisodes de pluie et de sécheresse successifs qui ont rendu cet espace impraticable pour une pratique sportive en pleine sécurité.

Sur la base de ce constat, il devient indispensable de réaménager cette infrastructure qui est la seule sur notre commune pour pratiquer ce sport.

Une demande de devis a été effectuée.

Il est donc proposé au conseil municipal de faire procéder à des travaux de décompactage et de regarnissage du terrain pour un budget prévisionnel de 3 520 € hors taxes maximum.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** la réalisation de travaux de décompactage et de regarnissage du terrain municipal de rugby et d'inscrire la dépense afférente au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document correspondant à cette opération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote ce point.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- Votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 9. POINT ÉCOLES/CME/CMJ/SPORTS

Rapporteur : Yolande URLACHER, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, du Sport et de la Jeunesse

Exposé des animations des mois de mai et avril avec photos à l'appui :

➤ **La Journée du 6 avril dans le cadre de la SOP** (Semaine Olympique et Paraolympique) organisée à l'initiative de la municipalité, réunissant les deux écoles de Marsanne, en partenariat avec :

- Trois animateurs spécialisés en activités sportives de Mobil'Sport (Organisme de la Fédération nationale du sport en milieu rural)
- Des membres de l'atelier pédagogique du CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif)

Pour divers jeux de lancer et de courses.

➤ **Le renouvellement de l'opération Fleurissement du Village par les CME** (Conseil Municipal des Enfants) début mai avec plantations en plusieurs bacs du centre village qui seront ensuite entretenus par les agents techniques municipaux.

POINT 10. POINT CCAS

Rapporteur : Pascaline FREYDIER, Conseillère Municipale déléguée au CCAS sous couvert de Yolande URLACHER, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, du Sport et de la Jeunesse

Présentation des temps forts en convivialité :

➤ **Le Goûter, l'après-midi du 26 avril**, sur le thème du chocolat à la Conserverie de Marsanne, lors de la semaine drômoise de l'alimentation ;

➤ **Deux anniversaires :**

- Le 30 avril, de la centenaire, Marthe ESPELUQUE, doyenne de tous les marsannais, à qui Monsieur le Maire a remis une médaille symbolique ;

- Le 26 avril, Monsieur le Maire rappelle que le doyen masculin de Marsanne, Francis COUCHON a eu 97 ans.

POINT 11. POINT URBANISME

Rapporteur : Bernadette PORTE, Adjointe au Maire à l'Urbanisme, la Voirie et les Réseaux

Deux informations :

➤ **La validation d'un permis d'aménager** (Projet privé déposé par Mme CURINIER) pour la construction de cinq maisons ;

➤ La communication, lors des prochaines séances du conseil municipal, d'une liste des autorisations d'urbanisme (Déclarations préalables et Permis de Construire) traitées par la municipalité.

POINT 12. POINT EAU

Rapporteur : Stéphane POLNARD, Adjoint au Maire en charge de la Forêt, de l'Eau et de l'Assainissement et des Bâtiments communaux

Sujets principaux :

➤ **Les travaux** (Présentés aussi en images) effectués par le service technique communal sur les réservoirs municipaux d'eau potable (Changement de tuyaux) ce qui représente une grande avancée pour la mise en place, prochainement, de la télégestion ;

➤ **L'annonce de la présentation, prochainement, du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable ;**

➤ **Le classement en Alerte Renforcée** de notre territoire, dont la réglementation, affichée en mairie et relayée sur les réseaux sociaux, comporte des restrictions de l'usage de l'eau, notamment pour l'irrigation et les piscines.

POINT 13 . POINT FORÊT

Rapporteur : Stéphane POLNARD, Adjoint au Maire en charge de la Forêt, de l'Eau et de l'Assainissement et des Bâtiments communaux

Dossier déjà exposé précédemment par le point « Piste DFCI ».

POINT 14. POINT SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Stéphane POLNARD, Adjoint au Maire en charge de la Forêt, de l'Eau et de l'Assainissement et des Bâtiments communaux

➤ **L'aménagement de l'avenue René Chartron pour diminuer la vitesse des véhicules par la pose de chicanes le 17 avril, à la demande et en concertation avec la Direction Départementale des Routes.**

A ce jour, le résultat de cette opération se révèle positif au vue des relevés de vitesse des radars pédagogiques. Un nouveau bilan sera effectué après l'été.

A titre de complément sur ce sujet, Bernadette PORTE, Adjointe au Maire, précise qu'une réflexion globale de l'aménagement du village sera effectuée après les travaux, prévus par Montelimar-Agglo, pour la création d'un réseau séparatif des eaux usées et de l'eau potable dans le centre village.

En réponse à la question de Marie DOURY, conseillère municipale, Bernadette PORTE, répond que le projet de Coeur Vert est actuellement bloqué en raison du retard de la modification du PLU par Montélimar-Agglo.

POINT 15. POINT COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : Bernadette PORTE, Adjointe au Maire à l'Urbanisme, la Voirie et les Réseaux

Informations essentielles :

➤ **Urbanisme :** Compte rendu (communiqué aux membres de la commission communale) de la réunion de la Commission Communale de l'Urbanisme, le 2 mai dernier, en mairie, concernant le projet de logements conventionnés au lotissement des Cépages, sur une parcelle communale.

➤ **Culture :** annonces des prochains évènements :

. La Fête de la Musique, le 24 juin

. Plusieurs expositions d'arts en mairie, salle Justice de Paix :

- Nicole MERICO et Elisabeth (Peintres) du 20 juin au 8 juillet
- Christine FABRE (Céramiste) et Leslie GREENE (Peintre) du 22 au 31 juillet
- Éléonore SIEULLE et Laurence MORISSE, peintres avec d'autres artistes du 14 au 26 août

. Une nouvelle édition de TERRA POTIERS sera précisée lors du prochain conseil municipal.

Questions successives de Jean-Christophe HENRY et Marie DOURY, Conseillers Municipaux, sur le projet de logements au lotissement des Cépages, évoqué précédemment.

En réponse, Monsieur le Maire, Damien LAGIER, objecte notamment les éléments suivants :

- Le rappel de la délibération du Conseil Municipal relative à l'approbation du PLH (Plan Local de l'Habitat) adoptée à l'unanimité, par la présente assemblée, le 23 septembre 2021 ;
- Les étapes de l'élaboration du projet évoqué, en particulier, la présentation par la municipalité aux riverains et la réception, prochainement de ces mêmes riverains ;
- L'absence de dépense par la commune pour l'élaboration de l'opération ;
- L'absence d'exposé, à ce jour, au conseil municipal du fait du travail en cours sur ce sujet ;
- La réception d'une lettre anonyme, par courriels et par courrier, le 1^{er} mars dernier en mairie, relative au projet susvisé, à laquelle aucune réponse ne sera adressée par Monsieur le Maire en raison du caractère inconnu des rédacteurs.

En complément des arguments avancés par Monsieur le Maire, plusieurs éléments de réponse sont exposés par Mme PORTE et M. PETIT justifiant l'opportunité du projet.

- Bernadette PORTE précise plusieurs points importants :

- Il ressort que les avis des membres de la commission et des élus, lors des dernières réunions en mairie sur ce projet, demeurent divisés ;
- Un équilibre générationnel reste à trouver pour faciliter l'installation de jeunes notamment pour le maintien des écoles ;
- La demande de logements par la population est importante ;
- Les modalités d'attribution des logements évoqués selon le niveau de revenus, sont établies en 4 niveaux ;
- La superficie de construction qui sera de 320 m² sur une parcelle de 1 736m, un espace vert commun sera préservé et le projet ne correspond pas à une bétonisation importante ;
- Le PLH, pour rappel, a pour objectif la revitalisation en centre bourg, la construction de 18 logements à l'hectare concernant les nouveaux projets d'aménagement et 63 logements dont 13 logements conventionnés sur la période,

- Pierre PETIT, Conseiller Municipal, rappelle les contraintes réglementaires :

- L'objectif fixé par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, de « Zéro artificialisation nette » en 2050 ;
- Le niveau R+1 (1 étage) requis actuellement qui pourrait évoluer à la hausse ultérieurement.

Sortie de Frédérique HUGON, Conseillère Municipale, à 22 h 41.

Monsieur le Maire, Damien LAGIER, clôture le conseil à 22 h 48.

Le Maire de Marsanne,
Damien LAGIER